



ANNEE SCOLAIRE 2023-2024

DEMANDE D'AIDE A LA RESTAURATION SCOLAIRE DES COLLEGIENS (ARSC)

à envoyer complétée et annexée du document sollicité à l'adresse suivante

Conseil départemental du Tarn - Direction de l'Education

Lices Georges Pompidou 81013 Albi CédexI

✓ ENFANT(S) COLLEGIEN(S)

	ENFANT 1	ENFANT 2	ENFANT 3
NOM
Prénom
Né(e)le	__ / __ / ____	__ / __ / ____	__ / __ / ____
Sexe	<input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> M	<input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> M	<input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> M
Nom du collège
Commune
Régime	<input type="checkbox"/> DP(4 ou 5 jours) <input type="checkbox"/> Interne	<input type="checkbox"/> DP(4 ou 5 jours) <input type="checkbox"/> Interne	<input type="checkbox"/> DP(4 ou 5 jours) <input type="checkbox"/> Interne
Classe	<input type="checkbox"/> 6 ^{ème} <input type="checkbox"/> 5 ^{ème} <input type="checkbox"/> 4 ^{ème} <input type="checkbox"/> 3 ^{ème}	<input type="checkbox"/> 6 ^{ème} <input type="checkbox"/> 5 ^{ème} <input type="checkbox"/> 4 ^{ème} <input type="checkbox"/> 3 ^{ème}	<input type="checkbox"/> 6 ^{ème} <input type="checkbox"/> 5 ^{ème} <input type="checkbox"/> 4 ^{ème} <input type="checkbox"/> 3 ^{ème}

✓ PARENT DEMANDEUR

Nom : Prénom :

Adresse :
.....
.....
.....

Téléphone :

Adresse mail :

✓ DOCUMENT A JOINDRE A CE FORMULAIRE

Je suis :

- allocataire CAF OU MSA : je joins la copie de l'attestation de paiement CAF ou MSA datée de moins de deux mois portant les noms, prénoms des enfants ainsi que le montant du quotient familial
- allocataire d'un autre organisme : je joins la photocopie de l'avis d'imposition ou de non-imposition de l'année 2023
- non allocataire : je joins une attestation du centre d'hébergement ou d'un travailleur social datée de moins d'un mois

✓ ATTESTATION

Je soussigné certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur le présent formulaire

Fait à : le.....

Signature :

Les informations recueillies sont enregistrées dans un fichier automatisé. Elles sont destinées au collège de scolarisation de votre ou de vos enfants, à l'organisme de recueil du dossier et au Conseil départemental pour instruction conduisant à une prise de décision de cette aide selon les dispositions du règlement « aide à la restauration des collégiens » et anonymisées pour un usage statistique les concernant. Conformément à la loi 78-17 «informatique et libertés» du 6 janvier 1978 (modifiée) vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification d'opposition et d'effacement aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à la Direction de l'Education, Conseil départemental du Tarn - Lices Georges Pompidou 81013 ALBI cedex ou au délégué à la protection des données à l'adresse dpd@tarn.fr - tel : 05 63 45 65 33. Vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL, à l'adresse : CNIL - 3, place Fontenoy – TSA 80715 – 75334 Paris cedex, site web : www.cnil.fr.

Pour en savoir plus sur ce traitement et sur vos droits rendez-vous sur le site du conseil départemental www.tarn.fr rubrique restauration scolaire au collège/Aide et démarche/aide à la restauration scolaire.

Cadre réservé au Département

ETES-VOUS CONCERN(E) ?

- domicile dans le Département du Tarn
- enfant demi-pensionnaire (forfait 4 jours ou 5 jours) ou interne scolarisé dans un collège public ou privé sous contrat d'association avec l'Etat dans le Tarn ou hors Tarn

MONTANT DE L'AIDE ANNUELLE

QUOTIENT FAMILIAL CAF OU MSA	DEMI-PENSIONNAIRE (FORFAIT 4 OU 5 JOURS)	INTERNE
<200 €	336 €	672 €
≥200 € et <300 €	266 €	532 €
≥300 € et <400 €	196 €	392 €
≥400 € et <500 €	126 €	252 €
≥500 € et <700 €	56 €	112 €

VERIFIEZ VOTRE DATE DE DEMANDE :

- **Demande faite au plus tard le 15 octobre 2023 : ARSC année scolaire complète**
- Demandes faite entre le 16 octobre 2023 et le 31 décembre 2023 : ARSC pour le 2^{ème} et 3^{ème} trimestres scolaires
- Aucun nouveau dossier n'est accepté à compter du 1^{er} janvier 2024 (sauf situation exceptionnelle prévue dans le règlement)



TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REJETE

QUI PERÇOIT L'AIDE ?

L'aide est versée directement aux collèges et vient en déduction du montant de la demi-pension ou de la pension.

VOS COORDONNEES AU DEPARTEMENT

✉ : Monsieur le Président du Conseil départemental
DGA des Mobilités, de l'Aménagement du Territoire, de l'Environnement et des Citoyennetés
Direction de l'Education – 35 Lices Georges Pompidou – 810183 ALBI Cédex 9

☎ : 05 63 45 66 92 du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h30 @ :
restauration.scolaire@tarn.fr